

## Règlement n° 915-4

### Règlement modifiant le règlement n°915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

- 
- Attendu** que le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal a été adopté par le conseil municipal le 11 février 2014;
- Attendu** que le règlement n°915 doit être modifié en raison du fait que le Service des infrastructures et techniques est maintenant l'unique service s'occupant de l'administration et de l'application du règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;
- Attendu** que M..... a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 915-4 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.
- Article 2:** La définition de « Direction du service de l'urbanisme et de l'environnement » de l'article 1 du règlement n°915 est annulé.
- Article 3:** L'article 11 du règlement n°915 est annulé et remplacé par l'article suivant:

**« ARTICLE 11: TRAITEMENT AVEC NÉMATODES**

*Toute personne désirant procéder à un traitement avec nématodes afin de contrer la présence de vers blancs sur son terrain peut obtenir du Service des infrastructures et techniques une autorisation temporaire d'arrosage à cette fin en fournissant les renseignements et documents suivants :*

- > une preuve d'achat, de date récente, de « NÉMATODES »;*
- > les nom, prénom et adresse du résident;*
- > la date prévue du traitement (début et fin).*

*L'autorisation temporaire d'arrosage est valide pour une période de dix (10) jours consécutifs et ne peut être accordée que dans la période du 1er août au 15 septembre.*

*Les dispositions de l'article 10 ci-dessus, applicables à l'arrosage des nouvelles pelouses et au permis à cette fin, s'appliquent à l'arrosage dans le cadre d'un traitement avec nématodes, en y faisant les adaptations nécessaires. Cependant, l'obtention du permis se fait sans frais. »*

**Article 4 :** L'article 16 du règlement n°915 est annulé et remplacé par l'article suivant:

**«ARTICLE 16: POURSUITES PÉNALES**

*La direction du Service des infrastructures et techniques (étant composé des personnes occupant le poste de directeur(trice), de directeur(trice) adjoint(e) et de contremaître de ce service) et le surintendant – traitement des eaux sont responsables de l'application du présent règlement.*

*Le conseil autorise de façon générale tous les membres de la direction du Service des infrastructures et techniques, le surintendant - traitement des eaux ou tout membre du Service de police à appliquer ce règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et en conséquence, à délivrer les constats d'infractions à ces fins. »*

**Article 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-05

en vertu de la résolution: 2024-05

Entrée en vigueur : 2024-05

\_\_\_\_\_  
Julie Boivin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Geneviève Lazure, greffière